

Date de convocation :

Le 10 juin 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

34_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Signature d'une convention avec Landrecies Dynamic

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Étaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absents (0) :

Le confinement obligatoire de la population durant la pandémie de COVID 19 a entraîné une perte substantielle de chiffre d'affaires pour les entreprises landreciennes et particulièrement les membres de l'association Landrecies Dynamic, l'union du commerce.

La ville de Landrecies a donc décidé de mener une politique volontariste en faveur des entreprises locales en participant à hauteur de 35 000 € au projet initié conjointement avec Landrecies Dynamic et qui vise à favoriser le développement de l'économie locale et défendre les intérêts commerciaux, par le biais d'une subvention répartie comme suit :

- 10 000 € seront affectés aux dépenses subies par les adhérents de l'UCA, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et TPE de Landrecies ;
- 20 000 € aux potentiels clients landreciens par le biais de bons d'achats à tarifs réduits à valoir chez les professionnels ;
- 5 000 € de participation aux frais de communication et d'impression de l'opération, le reliquat de cette partie étant reversé dans la deuxième partie.
- Favoriser le développement de l'économie locale et défendre les intérêts commerciaux de ses membres pour un montant de 900 €.

Compte-tenu du montant de cette subvention exceptionnelle, une convention avec l'association est obligatoire, afin de clarifier les obligations respectives des parties et l'utilisation des deniers publics.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Landrecies Dynamic.